

The page features a decorative graphic on the right side consisting of three overlapping blue circles of varying sizes, each with a lighter blue ring around its center. Two thin blue lines intersect at the top left, forming a large 'V' shape that frames the circles. The text is positioned on the left side of the page.

Memorial-GenWeb

Manuel d'interprétation normative

Raymond SÉNÈQUE
29/03/2016 10:00

Table des matières

<i>Le manuel d'interprétation normative</i>	<i>3</i>
<i>Champ Adresses sur la fiche individuelle.....</i>	<i>4</i>
<i>Informations militaires.....</i>	<i>6</i>
<i>Matricule au recrutement.....</i>	<i>7</i>

Version : mars 2016.

Le manuel d'interprétation normative décrit les données acceptées dans la base de données.

Les contributeurs et valideurs doivent respecter ces consignes.

Ces normes peuvent évoluer à tout moment et les contributeurs peuvent demander un aménagement argumenté sur la liste ASSOC.

Définition d'une norme

C'est un document, établi par consensus et approuvé par les gestionnaires MémorialGenWeb, qui fournit pour des usages communs et répétés des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des saisies ou leurs résultats, garantissant un degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Téléchargement du document

Ce document peut être télécharger à l'adresse :

<http://www.memorialgenweb.org/memodiv/telecharg/normes-mqw.pdf>

Champ Adresses sur la fiche individuelle

Mise à jour du 3 mars 2016.

Il contient les données ci-dessous :

- Adresse de naissance du soldat : hameau, rue, douar, etc. Ne pas indiquer la commune. Indiquer « Né au hameau de ».
- Adresses successives du soldat par ordre de date, indiquer la date si connue et la commune/département.
- L'adresse de la veuve si elle est différente de la dernière adresse du soldat et si cette dernière n'est pas mentionnée.
- L'adresse des parents si et seulement si elle justifie l'emplacement du monument, la transcription ou l'inhumation.

Précisions :

- Chaque adresse doit être séparée par un tiret, précédé et suivi d'un espace, ou par un retour à la ligne.
- Réside, Résidant, habite, domicilié, domiciliation, demeure, demeurerait, a demeuré, etc. pour tout synonyme, sont inutiles car il s'agit d'une adresse de résidence.
- Les adresses professionnelles ne sont pas autorisées dans ce champ.
- Une transcription ne justifie pas une adresse sauf si elle est explicitement indiquée.
- Pas de tiret au début de la première ligne. Il est supprimé automatiquement en demande de modif.
- Supprimer les signes de ponctuation en fin de ligne.
- Ne pas utiliser de guillemets
- Si le nom d'un hameau est noté sur le monument, indiquer ce nom avec l'observation « Hameau des granges noté sur le monument de ». En général, cette mention indique le lieu de résidence du soldat, et généralement aussi le lieu de résidence de ses parents.
- Pour le hameau de naissance, bien indiquer « Né au hameau de..... » pour bien différencier le type d'adresse.
- Si une indication de tribu est portée, la prendre comme un élément d'adresse valide.
- La mention « Dernière adresse connue » peut être indiquée sur la dernière ligne d'adresse. A condition que l'information soit sur une source fiable.
- Une adresse peut consister en un nom de ville seulement sans précision de rue.
- Bien indiquer le département entre parenthèses après une commune.
- Si le lieu de naissance, le lieu de transcription et le domicile des parents sont identiques, ne pas indiquer le domicile des parents.
- Un département à la suite d'un hameau de naissance n'a aucun sens, le supprimer.

- *Pour les anciennes colonies françaises (pays étranger maintenant, notamment Algérie), le nom du Douar suivi de la commune suivi du département, est accepté malgré que la commune fasse redondance avec le lieu de naissance.*
- *Si le lieu de décès est indiqué « Domicile », il n’y a pas lieu de répéter la commune dans les adresses si l’adresse complète n’est pas indiquée. Si l’adresse complète est indiquée, indiquer « Dernier domicile », suivi de l’adresse complète.*
- *La mention « Domicile inconnu » ou « domicile indéterminé » doit rester dans autres infos.*
- *La mention « réfugié » avec l’adresse et le nom de la personne recevant le réfugié entrent dans ce champ.*

Mise à jour du 5 décembre 2015.

Il contient les données ci-dessous :

- Campagnes, affectations, décorations, citations
- Éléments de la fiche MdH sauf transmission de décès et autres éléments non directement reliés au parcours militaire
- Provenances, détachement, subsistances, réformes
- Captivité
- Blessures
- Mention absence de fiches MDH
- Classe (uniquement si année différente de naissance+20)

Données n'entrant pas dans l'objet de ce champ :

- Transmission d'acte de décès (état civil) et toutes données d'inhumation
- Éléments d'état civil
- Déportation
- Victime civile
- Mention absence de fiches SDG
- Mention Ni jugement ni transcription sur fiche MdH
- Lieu de décès

Structure du champ

Ce champ est en texte libre. Cependant, la donnée « citation » pouvant être assez longue, elle doit être placée en dernière position et ne pas gêner la lecture.

Matricule au recrutement

Mise à jour du 19 mars 2016.

Il contient les données ci-dessous :

Le matricule et le lieu de recrutement sous la forme « 1234 – Ville ». Les deux données sont séparées par un tiret, lui-même précédé et suivi d'un espace.

Si une des données est inconnue, la remplacer par « ? », telle « ? – Ville ». Si le centre est inconnu, le remplacer également par « ? » mais le numéro sans centre n'a pas d'utilité. La mention « ? - ? » indique que le matricule est introuvable malgré les recherches réalisées.

Pour la marine, la deuxième donnée n'indique pas la ville mais le code du centre de recrutement « 1234 - 5 » pour Toulon. Le tiret doit être précédé et suivi d'un espace.

- Cherbourg 1
- Brest 2
- Lorient 3
- Rochefort 4
- Toulon 5
- Bizerte 6
- Casablanca 7
- Fort de France 10
- Saigon 11
- Dakar DK
- Indochine IC

Les espaces précédant et suivant le tiret vont par paire et sont obligatoires.

Il ne doit pas contenir :

Le matricule au corps est une information inutile pour MémorialGenWeb, ne le notez pas.

Spécificités pour le conflit 1914-1918

Les centres de recrutements en vigueur en 1914 sont présents dans la base de données.

Les noms des centres sont vérifiés lors des saisies.

Les erreurs sur les centres ne sont pas bloquantes pour la saisie en ligne.

Sur les formulaires, le matricule apparaît sous différentes formes selon sa structure et le conflit.

Matricule mal structuré : Matricule au recrutement : 740 Lens

Matricule 1914-1918, ok : Matricule au recrutement : 740 - Pont-Saint-Espirit

Centre en erreur : Matricule au recrutement : 740 - Pont-Saint-Espirit

Conflit hors 14-18 ou inscription maritime : Matricule au recrutement : 740 - 3

Spécificités pour les engagés volontaires à Cherbourg et Toulon

Par application de l'article 100 du décret du 17 juillet 1908, les engagés volontaires au titre des Équipages de la Flotte pour la durée de la guerre ont fait l'objet d'une numérotation spéciale à Cherbourg et Toulon.

Exemple : 2431 – 5 G désigne un engagé dépendant de Toulon.

Ne pas indiquer le G dans le matricule et indiquer la mention « engagé volontaire au titre des Équipages de la Flotte pour la durée de la guerre à Cherbourg » dans les informations militaires (ou Toulon).

Cas particulier pour la Seine

6 bureaux

1. Seine 1er bureau
2. Seine 2e bureau
3. Seine 3e bureau
4. Seine 4e bureau
5. Seine bureau central
6. Seine 6e bureau

Cas particulier pour Lyon

3 bureaux

1. Rhône nord
2. Rhône sud
3. Rhône central

Les archives départementales du Rhône indiquent les recherches en ligne sous le nom de Lyon et non Rhône. Par contre tous les registres sont bien au nom de Rhône.

Cas particulier pour le Tarn (81)

Un seul bureau de recrutement : Albi. Certaines communes ont été recensées à Carcassonne dans l'Aude (11).

Dans les deux cas d'Albi ou Carcassonne, le site des archives du Tarn a enregistré les fiches par cantons, ce qui explique les nombreux cantons dans les matricules, alors même qu'Albi ou Carcassonne sont notés sur la fiche MdH.

Dans le matricule, indiquer Albi ou Carcassonne selon le recensement et dans les sources indiquer le canton.

Cas particulier pour les engagés volontaires

Les engagés volontaires possèdent un numéro d'engagement (LM...) et un matricule au recrutement.

Le matricule au recrutement se place dans le champ Matricule et le numéro d'engagement dans le champ informations militaires avec la mention « Engagé volontaire le à sous le numéro LM9999.

Si le matricule au recrutement a fait l'objet de recherches sans succès, placer « ? - ? » dans le champ matricule pour bien indiquer qu'il a été recherché sans succès.